

7- DEMATERIALISATION DES ACTES

La circulaire N° 2020-10 de la Direction des Relations avec les Collectivités vise à rappeler l'obligation de transmission des actes des collectivités et de leurs groupements au représentant de l'Etat dans le Département en les invitant à adhérer au dispositif de transmission par voie dématérialisée.

Cette télétransmission d'effectue via une plateforme dématérialisée dénommée « @ctes ».

Depuis le mois de juin 2019, le champ des actes transmis a été élargi aux actes de la commande publique. Désormais les collectivités peuvent transmettre l'ensemble de leurs marchés publics par voie électronique.

Les organismes qui souhaitent se raccorder à cette plateforme doivent respecter les étapes suivantes :

- L'assemblée délibérante devra, préalablement, autoriser le représentant de la collectivité (office) à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de télétransmission et à signe la convention @ctes ;
- La collectivité (office) devra ensuite passer un marché (procédure adaptée) qui lui permettra de sélectionner un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur ;

Il est proposé qu'Advivo adhère à ce dispositif de télétransmission pour la dématérialisation des délibérations du conseil d'administration et des marchés publics.

Il est demandé au conseil d'administration :

- D'autoriser le Directeur Général à engager cette procédure permettant la sélection d'un opérateur de télétransmission
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention @ctes